

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101194 du 8 janvier 2018 signée entre la commune de Tôtes et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AE n° 72, 73, 74, 75 et 497, sur l'opération 960537 - 76 - TOTES « LOGEMENTS & VOIRIE »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune de Tôtes, un report d'échéance de neuf mois et 17 jours, pour les parcelles cadastrées section AE n° 72, 73, 74, 75 et 497, sises rue des brasseurs sur le territoire communal d'une superficie totale de 3 539 m<sup>2</sup>, sur l'opération 960537 - 76 - TOTES « LOGEMENTS & VOIRIE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 31 décembre 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Ce report d'échéance intervient dans le cadre d'une opération en cours d'achèvement, à ce titre il ne sera pas constitué de convention d'intervention, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 12 juillet 2024 prévoyant les cas qui ne sont pas concernés par les modalités de la mise en œuvre de la nouvelle convention d'intervention.

La délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant à la Convention de réserve foncière n°101194 du 8 janvier 2018 signée entre la commune de Tôtes et l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

16 JUL. 2025

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

